

# CONTACTS

## INFORMATIONS JURIDIQUES ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE :

- **CIDFF** (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)  
33 rue du Pré de la Bataille - Rouen  
Tél. 02 35 63 99 99  
9 h - 12 h 30 ; 13 h 30 - 17 h (du lundi au vendredi)

## ASSISTANTS SOCIAUX DU DÉPARTEMENT, RÉFÉRENTS VIOLENCES DANS LES COMMISSARIATS ET GENDARMERIES :

- **Hôtel de Police de ROUEN**  
Tél. 02.76.51.63.62
- **Hôtel de Police d'ELBEUF**  
Tél. 02.76.51.63.64
- **Communauté de Brigades de MONTVILLE**  
Tél. 02.76.51.63.87
- **Hôtel de Police du HAVRE**  
Tél. 02.76.51.63.65
- **Hôtel de Police de DIEPPE**  
Tél. 02.76.51.63.67
- **Hôtel de Police de FÉCAMP**  
Tél. 02.76.51.63.66
- **Hôtel de Police de BOLBEC**  
Tél. 02.76.51.63.68

## ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES AGRÉÉES PAR L'INAVEM (INSTITUT NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION) :

- **AVIPP** (Aide aux Victimes et Informations sur les Problèmes Pénaux), Rouen - Tél. 02 35 70 10 20
- **AVRE 76** (Aide aux victimes par la réparation et l'entraide), Le Havre - Tél. 02 35 21 76 76
- **Dieppe informations Services**, Dieppe  
Tél. 02 35 71 26 01
- **SOS crise** (Œuvre normande des mères), Rouen  
Tél. 02 35 71 26 01

## URGENCES MÉDICALES :

- **15** (CHI Elbeuf, CHU Rouen, CH Havre, CH Dieppe)
- **CASA** (Centre d'Accueil Spécialisé pour Agressions) au CHU de Rouen - Tél. 02 32 88 82 84

## HÉBERGEMENT D'URGENCE :

- **115**

## SERVICE DÉPARTEMENTAL ET PARTENARIAL DE LOGEMENT ET D'HÉBERGEMENT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE :

- **CAPS** (Comité d'Action et de Promotion Sociale), Petit-Quevilly  
Tél. 02 35 63 35 91

IMP: Département de Seine-Maritime / Novembre 2011

Textes rédigés par le CIDFF de la Drôme  
Réalisation: Imprimerie départementale du Département de Seine-Maritime / Octobre 2011



Textes rédigés par le CIDFF de la Drôme  
Réalisation: Imprimerie départementale du Département de Seine-Maritime / Octobre 2011



Textes rédigés par le CIDFF de la Drôme  
Réalisation: Imprimerie départementale du Département de Seine-Maritime / Octobre 2011



Textes rédigés par le CIDFF de la Drôme  
Réalisation: Imprimerie départementale du Département de Seine-Maritime / Octobre 2011



REFUSONS LES VIOLENCES CONJUGALES

# VOUS AVEZ DES DROITS !



REFUSONS LES VIOLENCES CONJUGALES

# VOUS AVEZ DES DROITS !



REFUSONS LES VIOLENCES CONJUGALES

# SI VOUS ENVISAGEZ UN DÉPART



REFUSONS LES VIOLENCES CONJUGALES

# Se faire aider



**VOUS POUVEZ PORTER PLAINTE**

- Dans une brigade de gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche : les services de gendarmerie et de police ont obligation de recevoir votre plainte, même s'il ne s'agit pas de la brigade ou du commissariat de votre secteur d'habitation et même si vous ne disposez pas de certificat médical. Après vous avoir entendue, un procès-verbal sera dressé et un récépissé de plainte vous sera remis.
- En écrivant au Procureur de la République, en fonction de votre lieu de résidence :
  - Tribunal de Grande Instance de Dieppe**  
Square Carnot - BP 229  
76204 DIEPPE CEDEX
  - Tribunal de Grande Instance du Havre**  
133 boulevard de Strasbourg - BP 6  
76083 LE HAVRE CEDEX
  - Tribunal de Grande Instance de Rouen**  
1 place Foch  
76037 ROUEN CEDEX

**SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PORTER PLAINTE**

Vous pouvez déclarer les faits aux services de police (main courante) ou de gendarmerie (procès-verbal de renseignements judiciaires). Pensez à conserver la date et le numéro d'enregistrement du document.

- Que vous travailliez ou non, il est recommandé de faire pratiquer un examen médical par un médecin.
- Domicile conjugal, certificat médical, ITT

Si vous ressentez un danger pour vous-même ou pour vos enfants, vous avez le droit de quitter le domicile familial avec eux. Il est conseillé de le signaler à la police ou à la gendarmerie.

Le **certificat médical**, même s'il n'est pas obligatoire pour le dépôt de plainte, est d'une importance déterminante : il permet à la fois d'établir la réalité des violences mais également d'évaluer la gravité des préjudices subis. Le médecin doit le rédiger et évaluer l'Incapacité Totale de Travail (ITT).

L'**Incapacité Totale de Travail** est une mesure des conséquences physiques et psychologiques des violences subies. L'incapacité ne concerne pas le travail au sens habituel du mot, mais les activités usuelles de la victime. **Il n'est donc pas nécessaire de travailler pour que le médecin se prononce sur l'ITT.**

**IL PEUT ÊTRE UTILE** de préparer un sac placé dans votre famille, chez des amis, une personne de confiance, une association, et qui contiendrait :

**DES ORIGINAUX OU DES COPIES DES PAPIERS :**

- Carte d'identité
- Livret de famille
- Carte de séjour
- Carte vitale et son attestation
- Carnet de santé
- Quittances de loyer
- Bulletins de salaire, factures
- Relevé d'identité bancaire (RIB), chéquier
- Actes notariés
- Numéro d'allocation à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Diplômes
- Bulletins scolaires des enfants

**DES ÉLÉMENTS DE PREUVES SI VOUS EN POSSÉDEZ :**

- Témoignages datés et signés
- Date et numéro d'enregistrement de la déclaration de main courante
- Certificat médical
- Récépissé du dépôt de plainte
- Copie de l'ordonnance de jugement

**ET AUSSI :**

- Des doubles de clés de la maison et de la voiture
- Du linge, de l'argent
- Les adresses des associations qui peuvent vous aider

**Les professionnel(le)s et les associations sont là pour :**

- vous écouter,
- vous informer sur vos droits,
- vous apporter un soutien psychologique, vous accompagner ou vous orienter dans vos démarches,
- vous aider dans une recherche d'hébergement

**En cas d'urgence**

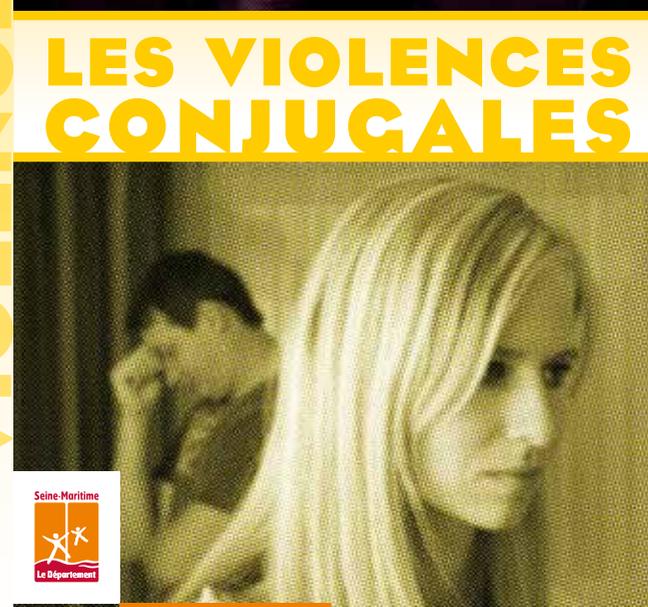
- police / gendarmerie : **17**
- hôpital / samu : **15**
- pompiers : **18** ou **112** depuis votre portable

**Permanences téléphoniques nationales**

- violences conjugales : **39 19**  
site internet  
<http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/>

Vous pouvez également vous adresser aux services sociaux de votre secteur, de votre entreprise, de votre lycée ou université, à un médecin, à l'hôpital, à un avocat ou tout autre personne de votre choix.

# Refusons LES VIOLENCES CONJUGALES



[www.seinemaritime.net](http://www.seinemaritime.net)

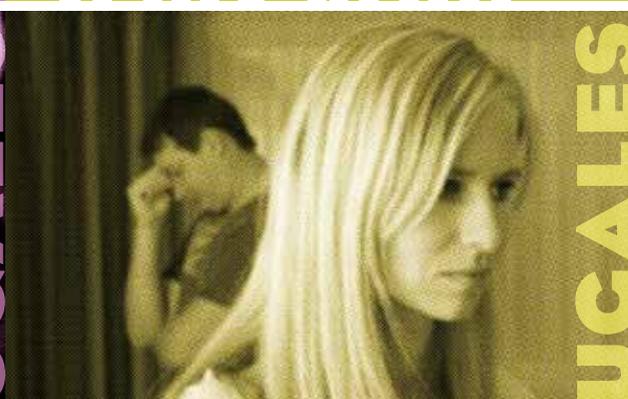
# REFUSONS LES VIOLENCES CONJUGALES



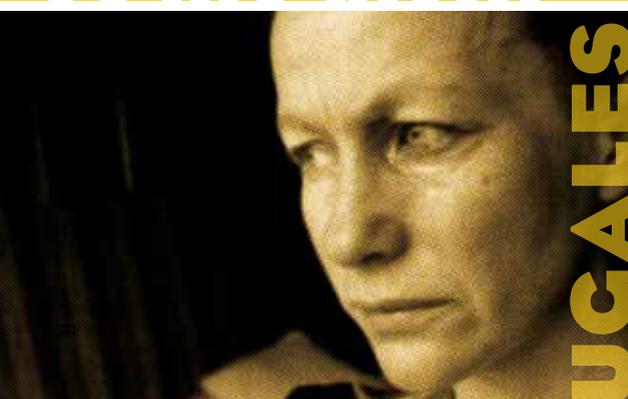
# Je subis...



# Il me dit...



# Je me dis...



# LE CYCLE DE LA VIOLENCE



# L'ENFANT, TÉMOIN DIRECT OU INDIRECT



## QUELQUES CHIFFRES

- En 2008, l'Observatoire National de la Délinquance (O.N.D.) estime que les femmes victimes de violences conjugales **portent plainte dans moins de 9 % des cas** contre leur conjoint.
- De ce fait, **les chiffres ne peuvent être qu'un indicateur partiel** de l'ampleur de la violence conjugale en France.
- Une femme sur 10 serait victime de violences** physiques ou psychologiques.
- En 2010, **tous les 2 jours, un homicide** est commis au sein du couple.\*
- On comptabilise **146 femmes décédées** sous les coups de leur compagnon **et le décès de 28 hommes** victimes de leur compagne.\*

**Soit une femme tuée tous les 2 jours et demi.**

- des insultes, des injures,
- des humiliations, du mépris,
- du chantage, des menaces,
- une privation d'argent, une interdiction d'exercer un emploi salarié,
- des privations de papiers d'identité, de carte de séjour, de passeport,
- des privations de médicaments, de nourriture, des séquestrations, des mises à la porte,
- une privation de contact avec l'extérieur,
- une atteinte à mes valeurs et mes croyances,
- des relations sexuelles contraintes, la prostitution,
- des coups et blessures...

**L'absence de blessures physiques ne signifie pas** absence de violences.

**Les violences quelles qu'elles soient** sont intolérables et **jamais justifiées.**

**La loi française interdit et condamne les violences conjugales.**

Elle **protège** toute personne vivant en France, quelle que soit sa nationalité.

- tu es nulle !
- tu ne ressembles à rien !
- tout est de ta faute !
- tu es folle !
- tu l'as bien cherché !
- tu m'appartiens !
- personne ne te croira !
- je ne recommencerai pas...
- tu n'as pas le droit de me quitter !
- je vais changer...
- tu ne reverras pas tes enfants !
- je vais me tuer si tu pars !
- je vais te tuer !

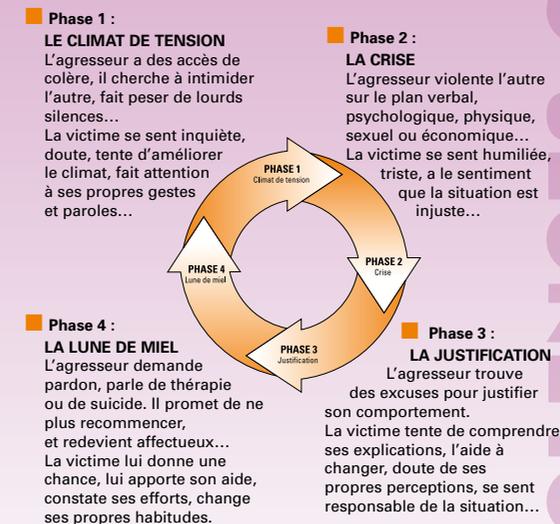
**Vous n'êtes pas responsable de ces violences**

- que c'est de ma faute,
- qu'il peut être gentil, que je l'aime,
- que c'est un bon père,
- qu'il a un problème et que je vais l'aider,
- que c'était la dernière fois et qu'il va arrêter de me faire mal,
- que je vais faire des efforts pour qu'il n'ait plus l'occasion d'être violent,
- que la violence des hommes a toujours existé et qu'on n'y peut rien,
- que les enfants ne souffrent pas de la situation,
- que j'ai honte et que je ne pourrai jamais en parler,
- que je n'en peux plus...

**Vous n'êtes pas responsable de ces violences**

Au début, la violence conjugale est souvent difficile à reconnaître. La victime n'arrive pas à mettre un nom sur ce qui lui arrive, ou bien elle trouve des excuses aux actes de son partenaire (stress, alcool, histoire personnelle...).

Peu à peu, un cercle vicieux s'installe : il s'agit d'un **cycle en 4 phases**, que l'on retrouve presque toujours dans une relation conjugale marquée par la violence.



**Ce cycle se répète plusieurs fois et de façon de plus en plus accélérée. Plus le cycle se répète, plus la phase de la « LUNE DE MIEL » se raccourcit, jusqu'à disparaître.**

- Être un enfant témoin de la violence dans le couple, ne signifie pas nécessairement avoir assisté physiquement aux coups donnés par un parent à l'autre parent.

- Tout enfant est témoin à partir du moment où il vit dans un foyer où il existe de la violence conjugale.

- Pour un enfant ou un adolescent, être exposé à la violence d'un parent envers l'autre, est tout aussi traumatisant que de la vivre soi-même.

- Souvent il voudrait pouvoir intervenir, et se charge d'un rôle protecteur trop lourd pour lui. Il se culpabilise, pense parfois qu'il est responsable.

- Sa souffrance peut s'exprimer dans son comportement. Il est alors important d'être à l'écoute.